

**Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

**Bureau Politique et Police de l'Eau**

**N° référence :** 60-2020-00144

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** adrien.guiriaboye@oise.gouv.fr

**Téléphone :** 03 64 58 16 67

SNCF réseau île-de-France  
Direction Générale île-de-France  
Direction Modernisation et Développement  
À l'attention de M.Pierre BORDAS  
10 rue Camille Moke  
CS 80 001  
93 212 SAINT-DENIS

Beauvais, le 22 mars 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La pose d'un ouvrage hydraulique sous des voies ferrées dans la commune de Béthisy-Saint-Martin**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 novembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux constitutifs à ce projet rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

<b>Rubrique :</b>	<b>Intitulé :</b>	<b>Régime :</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant :</b>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1 - Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2 - Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté de prescriptions générales du 28/11/2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1 - Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2 - Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté de prescriptions générales du 13/02/2002

Afin de préserver le milieu aquatique durant les travaux et d'éviter le relargage de matière organique, des filtres à ballots de paille seront mis en place dans le cours d'eau.

Au regard du caractère d'urgence lié au risque d'effondrement des ouvrages hydrauliques sous les voies ferrées, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Béthisy-Saint-Martin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Automne pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation  
La responsable du Service Eau,  
Environnement et Forêt



Fabienne CLAIRVILLE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)